



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE**

SEANCE du 29/03/2022

DLB 2022/507

L'an deux mille vingt-deux et le mardi 29 mars à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, à la Salle Panoramique du Palais des Congrès - Rond-Point Carré d'As - 34300 CAP D'AGDE, sous la Présidence de Monsieur Sébastien FREY, Président.

Date de la convocation : 23/03/2022

Affichage de la convocation : 23/03/2022

Étaient Présents : 46

Jean-Louis ABADIE, Gérard ABELLA, André ALBERTOS, Claude ALLINGRI, Alice ARRAEZ, Philippe AUDOUI, Jean AUGÉ, Nathalie BASTOUL, Mathieu BENEZECH, Louis BENTAJOU, Jérôme BONNAFOUX, Jean-Marie BOUSQUET, Jacques CANTAGRILL, Jordan DARTIER, Sandrine DENIER, Philippe ENJERIC, Michel FARENC, Philippe FAURE, Sébastien FREY, Bertrand GELLY, Rémy GLOMOT, Didier GROUSSELLE, Frédéric GUARNIERI, Chantal GUILHOU, Evelyne GUY, Bernard ICHE, Jean-Yves LE BOZEC, Jean-Louis LAUX, Laurence MABELLY, Claude MARCO, Pierre-Marie MARHEUNDA, Marie-Hélène MATTIA, Carole MAUREL, Fabrice MAURRAS, Christiane MOTHES, Christine PRADEL, Lionel PUCHE, Daniel RENAUD, Jean ROUSSEL, Frédéric ROYE, Michel SALLES, Bernard SAUCEROTTE, Isabelle SILHOL, Jean-Louis THERON, René VERDEIL, Sylvian VIALE.

Absents représentés par leur suppléant : 3

Jean-François HIGONENC représenté par Jean-Claude VITAL, Stéphane PEPIN-BONET représenté par LLEDOS Marie-Laure, Pierre-Jean ROUGEOT représenté par Stéphan BOYER.

Absents Excusés : 55

Gérard ALLARD, Marie BALLESTERO, Claude BASTIER, Viviane BAUDE-TOUSSAINT, Jean BLANQUEFORT, Francis BOUTES, Didier BRESSON, Olivier BRUN, Francis CASTAN, Patrick CATHALA, Jean-Jacques CORON, Gilles D'ETTORE, Francis FORTE, André FRETAY, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Robert GELY, Gil GEORGERENS, Joséphine GROLEAU, Michel GUTTON, Vincent HUGOT-CONTE, Bruno JULIEN, Blandine LAIRD, Sylvie LERMET, Caroline LEVANNIER, Christophe LLOP, Georges LOPEZ, Michel LOUP, Dominique MARCOS, Gérard MARTINEZ, Patrick MARTINEZ, Françoise MEMBRILLA, Bernard MONTAGUD, Louis PASCAL, Christophe PASTOR, Jean-René PENAS, Christian PEREZ, Gérard PERRIN, Jean-Claude RENAU, Véronique REY, Joël RIES, Armand RIVIERE, Thierry ROQUE, Régine ROSENFELD, Gaby RUIZ, Véronique SALGAS, Nicole SAUSSOL, Marie-Agnès SCHERRER, Edgar SICARD, Alain SICILIANO, Bernadette TAURINES FARO, Christophe THOMAS, Jean-Michel ULMER, Nicole VICENTE, Claude VISTE.

Secrétaire de séance : Pierre-Marie MARHUENDA

Objet : Avenant n° 3 à la convention de prestations intégrées pour l'exploitation du Centre de tri de l'Ouest Hérault

Monsieur le Président indique que le Comité Syndical du 2 avril 2019 a autorisé la signature de la convention de prestations intégrées pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la conception, la réalisation et l'exploitation du Centre de tri de l'Ouest Hérault.

Reçu le 05/04/2022 La collectivité a délibéré le 15 décembre 2021 pour permettre la conclusion d'un avenant n° 2 à la convention de prestations intégrées pour l'exploitation du Centre de tri de l'Ouest Hérault.

Cet avenant n° 2 a eu pour objet d'acter l'affermissement de la tranche conditionnelle (phase opérationnelle), de modifier la durée de la convention et son calendrier prévisionnel et de valider l'ensemble des conditions économiques et techniques du projet.

A l'article 4 dudit avenant n° 2, les parties se sont engagées à conclure un nouvel avenant dans un délai d'un an à compter de sa date de prise d'effet, et en tout état de cause, avant la date de mise en exploitation du centre de tri afin de mettre à jour l'ensemble des clauses de la convention de prestations intégrées, à la suite des arbitrages à réaliser entre les actionnaires liés à la prise en compte des conditions économiques et techniques du marché global de performance.

Depuis la signature dudit avenant n° 2, la consultation a pris fin et le marché global de performance a été attribué le 22 décembre 2021 au groupement dont le mandataire est la société URBASER ENVIRONNEMENT d'une part, et les aides et subventions ont été validées par l'ADEME, CITEO et la REGION OCCITANIE d'autre part.

Dans ces circonstances, un avenant n° 3 a été établi pour mettre à jour les clauses de la convention, notamment les modalités de rémunération de la SPL comme suit :

<i>Redevances</i>	<i>€HT/tonne Valeur 2021</i>
<i>Tri Mélange</i>	<i>189,00</i>
<i>Tri Emballages</i>	<i>247,98</i>
<i>Tri JRM</i>	<i>34,38</i>
<i>Tri Papiers issus du tri OMr</i>	<i>168,13</i>
<i>Tri Cartons déchèteries</i>	<i>52,93</i>

En complément, les refus de tri seront facturés suivant la production attribuée spécifiquement à chaque collectivité suivant les modalités de l'article 10.7 « gestion des refus ».

Le Comité Syndical est invité à approuver l'avenant n° 3 à la convention de prestations intégrées l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la conception, la réalisation et l'exploitation d'un centre de tri de l'Ouest Hérault conclue avec la SPL OEKOMED ayant pour objet de mettre à jour les clauses de la convention, notamment les modalités de rémunération de la SPL et à autoriser le Président à signer cet avenant ainsi que tout document y afférent.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à approuver l'avenant n° 3 à la convention de prestations intégrées l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la conception, la réalisation et l'exploitation d'un centre de tri de l'Ouest Hérault conclue avec la SPL OEKOMED ayant pour objet de mettre à jour les clauses de la convention, notamment les modalités de rémunération de la SPL,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que toutes pièces y afférent.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours mois et an susdits.

 **Le Président,**

Sébastien FREY

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 05/04/2022
et de sa publication le 05/04/2022

A Nézignan l'Évêque, le 05/04/2022